Zeitschrift: Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin

der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg

Herausgeber: Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles

Band: 79 (1990)

Heft: 1-2

Rubrik: Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature pour l'année 1989/90

Cette nouvelle période a été marquée par un travail intense et de nombreuses interventions de notre part, suscitées soit par des projets en partie contraires aux intérêts de la nature, soit par des atteintes de l'environnement commises sans droit. Une nouvelle fois, les membres du Comité ont su donner de leur temps et de leur personne pour faire respecter au mieux la nature et promouvoir les buts de notre association.

Voici le résumé des affaires les plus importantes qui nous ont occupés cette année:

1. Routes alpestres et forestières

Notre association continue à demander que tout réseau de routes alpestres soit justifié par un intérêt primant celui de la conservation de zones restées jusqu'alors intactes. L'enjeu est important puisque certaines de ces routes sont nouvelles et touchent en conséquence des lieux restés jusqu'alors à l'abri des nuisances liées à l'existence d'un accès trop aisé. Pour évaluer les intérêts en présence, une étude est toujours nécessaire, en particulier une étude d'impact lorsque celle-ci est requise par la loi. Suite à nos revendications, l'Inspection cantonale des forêts, pour la première fois, a ordonné une telle étude pour le projet de route alpestre d'Estavannens. Cette étude, extrêmement intéressante, a mis en évidence les richesses de cette région, ce qui nous a permis de moduler notre opposition en acceptant un seul tronçon de la route de base à l'exclusion de toute autre réalisation.

Etant donné l'exiguïté du territoire suisse, il est important que les routes à construire soient vraiment justifiées, toute route superflue devant être évitée vu les répercussions catastrophiques que les routes entraînent pour la faune et la flore dans des lieux jusqu'alors préservés. Il a ainsi été démontré que, dans le nord de l'Europe, la diminution du grand tétras était causée par le morcellement de la forêt.

Dans cette optique, notre association soutient les démarches entreprises par l'Inspection cantonale des forêts en vue de passer des contrats de servitude avec les propriétaires des alpages pour éviter l'exploitation intensive des prairies maigres. Il est dès lors essentiel que le Conseil d'Etat promulgue sans délai l'arrêté servant de base à la réalisation de tels contrats et à l'indemnisation des propriétaires concernés qui pour-

Bull. Soc. Frib. Sc. Nat. 79 (1/2), 92–95 (1990)

rait en résulter. Il appartient également, à cet égard, au Grand Conseil d'augmenter de façon sensible le budget, aujourd'hui fixé à la somme ridiculement basse de 70 000 francs, du Service de la protection de la nature, nécessaire au financement de ces contrats. Il importe de souligner que la conclusion de tels contrats visant à soutenir une certaine forme d'exploitation ne comportent que des avantages. Ils sont tout d'abord subventionnés par la Confédération très fortement. Ils permettent ensuite d'éviter d'autres mesures qui pourraient être beaucoup plus coûteuses. Enfin, pour l'agriculture, il s'agit de mesures liées à la protection de l'environnement et qui, par conséquent, ne seront pas touchées par les problèmes que connaissent les autres formes de subventions dans l'optique d'une intégration au Marché Commun.

Il importe en outre de relever que l'augmentation du budget du Service de protection de la nature présente un caractère d'urgence dès l'instant où une protection de la nature efficace et bien comprise suppose nécessairement non seulement une éducation et une information suffisantes, mais encore des réalisations concrètes, lesquelles seront grandement facilitées par le biais du subventionnement cantonal qui pourrait être accordé à cet effet aux communes ainsi qu'aux particuliers, notamment aux agriculteurs, l'octroi de telles subventions entraînant automatiquement le droit à des subventions fédérales.

2. Projet de golf à Broc, Botterens et Morlon

Ce projet, dont nous avions eu connaissance par la presse en août 1989, a continué d'être l'objet de nos préoccupations. Comme aucune étude ne semblait se faire sur la valeur du site touché par le projet en question, notre association a estimé indispensable de faire procéder à une telle étude, ce qui lui a permis de constater ce qu'elle craignait, à savoir que la réalisation d'un golf à cet endroit détruirait un site d'une extrême richesse. Constituée par une mosaïque d'associations végétales, cette zone abrite, en effet, pas moins de nonante et une espèces d'oiseaux, quatre espèces d'amphibiens et une espèce de reptile. Elle est d'autre part un des rares lieux où les brochets peuvent frayer, lorsque les conditions s'y prêtent, dans le lac de la Gruyère. La Station ornithologique suisse de Sempach de même que le Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles en Suisse estiment également que ce projet n'est pas acceptable. Etant donné les intérêts naturels en jeu, qui sont très importants, nous osons espérer que les autorités communales et cantonales sauront mettre le holà à cette réalisation sans qu'il soit nécessaire pour notre association de se lancer dans des batailles juridiques qu'elle gagnera certainement mais qui lui demanderont beaucoup d'énergie.

Au demeurant, la réalisation de golfs dans le canton de Fribourg pourrait se faire à de nombreux autres endroits sans toucher les intérêts importants de la nature et, par conséquent, sans susciter de notre part une quelconque opposition.

3. Cours d'eau

Malheureusement, les mises sous tuyau sans autorisation de cours d'eau n'ont pas cessé. En particulier, les petits cours d'eau sont victimes de ces pratiques, ces petits cours d'eau ayant toutefois une importance capitale pour la valeur des écosystèmes.

L'an passé, nous vous avions parlé du ruisseau de Ste-Anne dont une partie avait fait l'objet d'une mise à l'enquête pour être mise sous tuyau, l'autre partie, située en aval, ayant été quant à elle mise sous tuyau sans que les autorisations nécessaires aient été octroyées. A la suite de notre intervention, une rencontre a eu lieu sur place avec tous les intéressés, rencontre présidée par le Préfet du district de la Glâne. Cette rencontre a permis à tous les participants de faire valoir leur opinion et de tenter de trouver une solution en fonction de la situation existante. C'est ainsi qu'il n'est pas exclu qu'une solution de compromis puisse être trouvée dans le sens où les couvertures de ruisseaux sollicitées seraient admises pour autant que le tronçon du ruisseau de Ste-Anne actuellement sous tuyau, tronçon se trouvant en aval et allant jusqu'à l'embouchure de la Glâne, soit mis à ciel ouvert. Ce compromis permettrait de réaliser la compensation écologique souhaitée et voulue par la loi tout en n'entravant pas la réalisation de la nouvelle zone industrielle de Romont. Elle aurait l'avantage de remettre à ciel ouvert un tronçon de valeur écologique largement supérieure à celle du tronçon qui devrait être sacrifié en amont, ce sacrifice résultant de contraintes techniques liées à la réalisation des plates-formes, contraintes difficiles à surmonter autrement.

Notre association, avec la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche, a obtenu un succès important relativement au ruisseau de Malessert pour lequel une autorisation de mise sous tuyau avait été accordée sur un tronçon d'une quarantaine de mètres. Cette autorisation a en effet été annulée par le Conseil d'Etat en fonction des propositions concrètes que nous avions faites, propositions qui permettaient à la commune de Sorens de réaliser ce qu'elle voulait faire tout en sauvant le ruisseau d'une couverture et en en remettant de surcroît une bonne partie déjà couverte à ciel ouvert. Malheureusement, la commune de Sorens, comme nous venons de l'apprendre, a déposé un recours contre la décision prise par le Conseil d'Etat. Nous aurions osé espérer qu'en fonction de la décision justifiée du Conseil d'Etat, la commune de Sorens aurait été d'accord de réaliser ce que nous lui avions proposé, une telle réalisation pouvant être largement subventionnée. Il se serait agi là d'un cas intéressant de revitalisation de cours d'eau qui aurait pu servir d'exemple pour d'autres communes du canton. Il ne reste dès lors plus qu'à attendre pour que le Tribunal fédéral confirme la décision prise, ce qui permettra, nous l'espérons, d'avoir une dialogue positif avec la commune de Sorens en vue d'aller de l'avant dans cette affaire.

4. Station d'épuration des eaux à Zumholz

Dans le rapport de l'an passé, nous vous avions annoncé que l'Office fédéral des forêts avait refusé l'autorisation de défrichement qui aurait été nécessaire à la réalisation de cette station dans le lit de la Singine. Sur recours de l'association intercom-

munale, le Département fédéral de l'Intérieur a confirmé cette décision. L'association intercommunale a maintenant porté cette affaire devant le Tribunal fédéral.

Vous l'avez peut-être lu dans la presse, la section singinoise du Parti radical (FDP) Sense) a lancé une pétition «für eine saubere Sense» en faveur de la station d'épuration dans le lit de la Singine. Par cette pétition, elle espère influencer la décision du Tribunal fédéral. La Ligue est aussi favorable à une station d'épuration mais pas n'importe où et pas n'importe comment. La construction de la station d'épuration dans le lit de la Singine nécessiterait des travaux d'endiguement importants des rives et la modification du lit, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences en aval et en amont. La pose prévue sur plusieurs kilomètres de conduites d'eaux usées dans la zone alluviale est contraire aux intérêts de la protection de la nature. Nous ne sommes pas prêts à laisser sacrifier un biotope lorsqu'il existe à proximité des alternatives idéales pour l'emplacement d'une telle construction. Le terrain nécessaire à la réalisation de cette station est d'une surface relativement modeste (environ 3500 m²) et toute perte de terrain devra être équitablement indemnisée. A la connaissance de la Ligue, il existe des solutions techniques qui sont conformes à la législation fédérale et à la pesée des intérêts qui en découlent. Les alternatives envisagées seraient sur le plan des investissements même moins onéreuses.

Fribourg, le 16 octobre 1990

Le président: Bruno de Weck